



COMMUNE DE SAINT ABRAHAM
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

L'an 2025, le 1^{er} octobre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 septembre 2025 ;

Présents : Mesdames STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, BAYON Typhaine BRULÉ Clarisse, FÈVRE Béatrice (participe aux votes à partir du point n°3), LE NINAN Alexandra,
Messieurs BEY Jean-Marie (participe aux votes à partir du point n°5, procuration à Madame LE NINAN Alexandra pour les points antérieurs), COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent, MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absents : Madame VILLET Emilie, Monsieur BOSCHET David

Absente ayant donné procuration : Madame TASTARD OUTIN Christelle (procuration à Madame STRICOT BERTHEVAS Gaëlle)

Secrétaire de séance : Monsieur MILOUX François

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 03 septembre 2025 ;
2. Cession du bien immobilier sis les fraîches, parcelle cadastrée section ZH n° 93 ;
3. SACPA : Convention fourrière animale ;
4. Service public de l'assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) – année 2024 ;
5. SAUR : présentation du compte de prestation de service de l'assainissement collectif 2024 ;
6. SAUR : convention pour la surveillance et l'entretien des installations de traitement des eaux usées ;
7. Restauration de l'église Saint-Etienne – 1ère tranche : attribution du marché de travaux (point prévu à l'ordre du jour en n°3, déplacé en début de séance en n°7)
8. Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur François MILOUX comme secrétaire de séance.

01) Adoption du procès-verbal de la réunion du 03 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 01OCT25_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 septembre envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

02) Cession du bien immobilier sis les fraîches, parcelle cadastrée section ZH n° 93

Délibération n° 01OCT25_02

Madame le maire rappelle que par délibération du 03 septembre 2025, le conseil municipal a acté le principe de cession du bien immobilier sis les fraîches, parcelle cadastrée section ZH n°93, le bien fait partie du domaine privé de la commune car il n'est pas affecté à l'usage direct du public ni affecté à un service public, par ailleurs, les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas tenues de solliciter un avis des domaines préalablement à la cession, plusieurs offres d'achat ont été reçues, lesdites offres ont été étudiées. Le conseil municipal adopte la cession de la parcelle cadastrée ZH n°93 sise les fraîches au profit de M. Logan BRIOUZE domicilié à Ploërmel, motive la décision comme suit : après examen de l'ensemble des offres reçues, la cession au profit de M. Logan BRIOUZE est choisie par la volonté d'offrir à cet acquéreur, dont les moyens financiers sont plus limités que ceux des autres candidats, la possibilité d'accéder à la propriété, en effet, dans le contexte actuel du marché immobilier, une telle opportunité lui serait autrement difficilement accessible, les autres offres émanant de profils d'acquéreurs disposant de ressources financières plus importantes et donc davantage d'opportunités d'acquisition d'un bien, précise que l'intégralité des frais est à la charge de l'acquéreur et autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire y compris les actes notariés à intervenir.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire rappelle que l'agence SUBLIMONS de Malestroit est chargée du dossier de vente, l'agence a effectué trois visites et reçu deux intentions d'offres d'achat, la première offre reçue est celle d'un jeune homme, qui dispose d'une enveloppe financière de 130 000 €, la seconde offre est celle d'un jeune couple qui dispose d'une enveloppe financière de 300 000 €, les deux offres formulées sont au prix fixé par le conseil municipal. Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'acquéreur. Les élus en présence décident de céder le bien à M. Logan BRIOUZE de Ploërmel et motivent cette décision par la volonté d'offrir à cet acquéreur, dont les moyens financiers sont plus limités que ceux des autres candidats, la possibilité d'accéder à la propriété, en effet, dans le contexte actuel du marché immobilier, une telle opportunité lui serait autrement difficilement accessible, les autres offres émanant de profils d'acquéreurs disposant de ressources financières plus importantes et donc davantage d'opportunités d'acquisition d'un bien. Monsieur Laurent DUPÉ questionne s'il y a des possibilités d'extension sur l'habitation. Madame le maire répond par l'affirmative mais souligne que la parcelle se situe en zone non constructible, les possibilités sont donc plus limitées. Monsieur François MILOUX demande si le bien est désormais vide de tout meuble et objet. Madame le maire répond également par l'affirmative et précise que ce travail a été réalisé à l'été 2025 par les agents techniques, aidés de jeunes dans le cadre du dispositif argent de poche, par ailleurs, elle ajoute qu'il reste quelques menus travaux à effectuer qui seront effectués avant la cession.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

03) SACPA : Convention fourrière animale

Délibération n° 01OCT25_03

Madame le maire explique que le code rural impose aux communes de disposer d'un service de fourrière ou d'adhérer à une structure pour assurer cette mission, le contrat en cours avec la société SACPA arrive à échéance au 31 décembre 2025, il est nécessaire de décider ou non du renouvellement du contrat. Le conseil municipal, refuse le renouvellement de la convention avec la société et charge Madame le maire de notifier la délibération à la société.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que le coût annuel de ce contrat s'élève à environ 1 000 € HT, depuis le début du conventionnement, la société a capturé et pris en charge un seul chat, néanmoins, la mairie a été amenée à contacter le service fourrière de la SACPA a plusieurs reprises, non suivi d'intervention, en effet, les conditions d'intervention sont très encadrées, ce fonctionnement est à déplorer. Madame Alexandra LE NINAN acquiesce sur les conditions d'interventions compliquées mais ajoute qu'en cas d'animal trouvé en divagation sur le domaine public, en l'absence de contrat, la mairie devra être en mesure de gérer la situation.

(Résultat du vote : Pour, 0 ; Contre, 10 ; abstention, 1 – MME Alexandra LE NINAN)

04) Service public de l'assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS-AC) – année 2024

Délibération n° 01OCT25_04

Madame le maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (RPQS-AC), ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits imposés par le CGCT, lesquels doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours, le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire présente quelques éléments issus du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS-AC) et rappelle qu'il est obligatoire de produire chaque année ce rapport, il est à souligner que le réseau absorbe d'importantes charges hydrauliques, allant de 95% à 629% de sa capacité, le réseau semble être poreux, par ailleurs Madame le maire rappelle l'étude toujours en cours sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté, si le transfert n'est pas réalisé, la commune devra prévoir à sa charge d'importants travaux à l'avenir.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

05) SAUR- présentation du compte de prestation de service de l'assainissement collectif pour l'année 2024

Délibération n° 01OCT25_05

Madame le maire rappelle que la commune conventionne avec la société SAUR, laquelle est chargée de la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif, cette convention impose à la société l'établissement d'un décompte annuel des produits encaissés pour le compte de la collectivité qui dispose de deux mois pour formuler ses observations, en l'absence de celles-ci dans le délai précité, le décompte est tacitement accepté. Aussi, le compte de prestation de service de l'assainissement collectif pour l'année 2024 a été reçu par courriel le 11 juillet 2025. Le conseil municipal prend acte de ce compte de prestation, dit que celui-ci n'appelle pas d'observations particulières.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que la société SAUR est chargée d'effectuer la facturation du service d'assainissement collectif pour la commune, le compte de gestion est retracé dans le compte de prestation de service. Madame le maire fait savoir qu'un signalement a été fait par une administrée il y a quelques mois ayant déménagé d'une habitation se situant dans le zonage d'assainissement collectif pour une habitation se situant également dans le même zonage, le signalement portait sur le fait qu'elle n'était pas assujettie au service dans l'ancienne habitation et l'est sur la nouvelle, assujettissement visible sur la facture d'eau. Madame le maire ajoute qu'après ce signalement, il a été demandé à la société de fournir le fichier des abonnés à jour pour vérification, après analyse, une vingtaine d'immeubles en principe assujettis au service ne l'étaient pas, des explications ont été demandées à la société car ces lacunes entraînent une perte financière pour la commune, la société a corrigé le fichier des abonnés et va envoyer en fin d'année 2025 des factures de régularisation aux usagers, en accord avec la mairie, aucune rétroactivité n'a été appliquée aux abonnés eu égard du fait que l'abonné n'est pas responsable de l'oubli, par contre, la mairie a demandé à la société une compensation financière, qui a été consentie.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

06) SAUR : convention pour la surveillance et l'entretien des installations de traitement des eaux usées

Délibération n° 01OCT25_06

Madame le maire informe que la collectivité conventionne avec la société SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations de traitement des eaux usées cette convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement, ou non, de cette convention. Le conseil municipal approuve la convention pour la surveillance et l'entretien des installations de traitement des eaux usées avec la société SAUR et autorise Madame le maire à signer la convention.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire précise que la société SAUR peut réaliser diverses prestations d'entretien et de surveillance techniques sur la station d'épuration, sur demande de la collectivité, le coût annuel de la convention s'élève à 2 424 € HT pour une durée de quatre années.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

07) Restauration de l'église Saint-Etienne – 1ère tranche : attribution du marché de travaux

Délibération n° 01OCT25_07

Madame le maire rappelle le projet de restauration de l'église Saint-Etienne (première tranche) et informe qu'une procédure adaptée conforme au code de la commande publique a été lancée, à la date limite de remise des plis, des plis ont été réceptionnés, lesdits plis ont fait l'objet d'une analyse et d'une proposition de classement. Le conseil municipal prend acte de la présentation des offres, de l'analyse de celles-ci, valide la proposition de classement, attribue les lots du marché comme indiqué dans le tableau ci-dessous et autorise madame le maire à signer le marché correspondant.

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Montant HT
01 - charpente	BRIERO	56460	MAURON	39 400
02 - couverture	BRIERO	56460	MAURON	36 384,90
03 – électricité	DELESTRE	49280	LA SEGUINIÈRE	16 081,52

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que la durée prévisionnelle des travaux est de 16 semaines avec un début prévu au mois de novembre 2025, le coût des travaux évalué par le cabinet d'architecte s'élevait à 114 221 € HT, dans le cadre de la consultation pour ce marché, vingt-six entreprises ont retiré le dossier, sept offres ont été réceptionnées, pour candidater, la visite de l'édifice était obligatoire, les visites ont toutes été assurées par Monsieur Jean-Marie BEY. Madame le maire ajoute que le cabinet d'architecte a analysé l'ensemble des offres et a proposé un classement, qui est le suivant : pour le lot charpente, l'entreprise classée en première position est l'entreprise BRIERO pour un montant de 39 400 € HT, pour le lot couverture, l'entreprise BRIERO est également classée en première position pour 36 384,90 € HT, pour le lot électricité, l'entreprise DELESTRE est classée en première position pour 16 081,52 € HT, d'importants écarts, négatifs et positifs, entre l'estimatif et les offres sont à souligner, néanmoins, le coût total HT des travaux issu des offres classées en première position s'élève à 91 866 € HT, l'enveloppe globale est respectée. Madame le maire demande avis au conseil municipal concernant le lot électricité car une seule offre a été reçue à 16 081,52 € HT, l'estimatif pour ce lot était de 6 500 € HT, l'écart est donc important mais justifié par le fait que l'entreprise a prévu des passages discrets du réseau et des éclairages indirects à LED, le conseil municipal peut décider d'attribuer sur la base de cette offre, de lancer une négociation avec l'entreprise ou de déclarer le lot infructueux et relancer une consultation. Après échanges, le conseil municipal décide d'attribuer le lot électricité à DELESTRE sur la base de l'offre initiale et motive sa décision par le fait qu'aucune autre entreprise n'a répondu et qu'il serait difficile de demander à des entreprises d'électricité générale de répondre à la consultation éventuellement relancée car il faut tenir compte d'un cahier des charges techniques spécifique.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n° 2025-1709 : aliénation de gré à gré d'un bien mobilier (sèche-linge, cession pour 300 €)

AFFAIRES DIVERSES

- **Présentation du bilan financier des services de cantine et garderie pour l'année scolaire 2024-2025 :** Madame le maire présente le bilan financier des services de cantine et garderie de l'année scolaire passée, le déficit s'élève à environ 32 800 €.
- **Présentation du bilan financier de l'opération de rénovation et de mise en accessibilité du sanitaire public :** Madame le maire présente le bilan financier de l'opération de rénovation et de mise en accessibilité du sanitaire public, le reste à charge de la commune est de 19 655 €.
- **Lotissement Clos du Verger :** Madame le maire fait savoir que le premier compromis de vente sera signé prochainement, à ce jour 9 lots sur les 15 sont soit réservés soit optionnés.
- **Commission communautaire service public d'assainissement non collectif (SPANC) :** Monsieur Jean-Marie BEY a participé à une commission communautaire relative au SPANC, des pénalités pour non-conformité du système d'assainissement vont être appliquées à certains propriétaires, sur la commune de Saint-Abraham aucun propriétaire n'est à ce jour concerné.
- **Dysfonctionnements des points d'apport volontaires (PAV) :** Madame le maire informe que des dysfonctionnements lors du badgeage sont signalés sur certains PAV, l'entreprise ayant installé les dispositifs doit changer les lecteurs, ces dysfonctionnements risquent de compromettre la facturation à blanc prévue par la communauté de communes, par ailleurs, sur la période d'août 2024 à août 2025, une diminution de 35% du volume d'ordures ménagères résiduelles est constatée sur le territoire.
- **Formation avec le cabinet écofinances :** Madame le maire informe avoir participé à une journée de formation avec le cabinet écofinances, qui portait sur l'optimisation des bases fiscales de certains immeubles, un travail doit être mené notamment sur les logements en catégories insalubres, la plupart étant mal catégorisés car ils ont fait l'objet d'une réhabilitation et doivent donc être reclassés, une catégorisation à tort entraîne des pertes fiscales pour la commune, ces propriétaires paient très peu de taxes foncières au regard de la catégorisation réelle du bien, cette mauvaise catégorisation entraîne par ailleurs une iniquité fiscale sur le territoire par rapport aux autres propriétaires.
- **Inauguration de la passerelle :** Madame le maire informe que l'inauguration de la passerelle se tiendra le samedi 25 octobre 2025, à 11 h 00, les invitations aux officiels ont été envoyées.
- **Réunion publique sur l'étang communal :** Madame le maire explique que la réunion publique sur l'étang communal s'est tenue lundi 29 septembre 2025, peu d'habitants ont participé.
- **Réalisation d'un inventaire patrimonial :** Madame le maire informe que la réunion de lancement de l'inventaire patrimonial a été décalée au mardi 21 octobre 2025 au bar Le Charleston.
- **Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants :** Les élus en présence décident de fixer la date de cérémonie d'accueil des nouveaux habitants au vendredi 31 octobre 2025, en mairie.
- **Identification des chemins de randonnées :** Madame le maire informe qu'un groupe de travail s'est constitué suite à l'appel à volontaires publié dans un bulletin municipal pour l'identification de chemins de randonnées, le travail est en cours de réalisation.
- **Organisation d'une marche rose :** Madame Alexandra LE NINAN informe que la commune organise le samedi 04 octobre 2025 une marche rose en lien avec octobre rose, campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au cancer du sein, la marche débutera à 09h30 sur le parking communal rue de l'église, le parcours est de 9 km, des volontaires sont demandés pour sécuriser le passage sur la route départementale.
- **Eclairage du stade de Saint-Abraham :** Monsieur François MILOUX informe du manque d'éclairage au stade Saint-Abraham, Madame le maire le charge d'étudier le problème pour y remédier [Ndr : le stade de Saint-Abraham est une propriété du syndicat sportif mais un projet de détransfert est en cours]

- **Transport scolaire** : Monsieur François MILOUX explique que des élèves, habituellement pris en charge par le car scolaire à un arrêt situé dans un virage se sont placés, sur conseil d'un parent, à l'abris de bus à proximité afin d'assurer leur sécurité et leur permettre de s'abriter en cas de pluie, cette initiative a donné lieu à des réprimandes de la part du responsable de la société de transport scolaire au motif que l'arrêt officiel n'est pas situé à cet endroit. Madame le maire indique qu'il est nécessaire pour tout déplacement, que la mairie en fasse la demande auprès de l'autorité organisatrice des transports scolaires, le déplacement va être étudié.
- **Repas annuel de l'USSAC football** : Monsieur François MILOUX informe que le repas annuel de l'USSAC se tiendra le 10 novembre prochain, une demande a été formulée auprès de la mairie du Val d'Oust pour mettre en place des panneaux aux abords du complexe afin d'inciter les automobilistes à ralentir, lors des repas précédents, il a été constaté une vitesse excessive de certains véhicules. Monsieur Jérôme COUEDIC répond que la mairie de Saint-Abraham reste à disposition si besoin pour mettre en place des panneaux pour les véhicules venant du bourg de Saint-Abraham.
- **Réunion du syndicat sportif** : Madame le maire explique qu'une réunion s'est tenue le 26 septembre dernier en mairie de Saint-Abraham en présence de Monsieur le président du syndicat sportif et Madame le maire de la commune de Val d'Oust afin de faire un point sur le dossier de révision des statuts et de répartition des actifs.

 **l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**

Affiché le 06 octobre 2025

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Monsieur François MILOUX